



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le 16/08/2024

ID : 077-217701226-20240816-2024_209C-AI



DECISION n° 2024 / 28 C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE ONÉREUX AVEC L'UFR SESS- STAPS-UPEC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la commune met à disposition de l'Université de SENART PARIS 12, UFR STAPS, à titre onéreux des équipements sportifs communaux pour l'exercice de leurs activités sportives dans le cadre de l'enseignement pratique pour l'année scolaire 2024/2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux avec l'UFR SESS-STAPS-UPEC, représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de président pour l'année scolaire 2024-2025. La redevance annuelle sera d'un montant de 1 600€.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le 16/08/2024

ID : 077-217701226-20240816-2024_209C-AI

Fait à Combs-la-Ville, le 16 août 2024

Pour le Maire empêché



Juliette BREDAS
Adjointe au maire